



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 7 c) de l'ordre du jour

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : coopération internationale dans le domaine de l'informatique

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Léo Mérorès (Haïti), à l'issue de consultations officielles**

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

Le Conseil économique et social,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique¹ et des initiatives du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique,

Sachant que les États Membres souhaitent tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications pour accélérer le développement économique et social,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale, compte dûment tenu de toutes les langues officielles²,

Constatant avec satisfaction que la Division de l'informatique du Département de la gestion du Secrétariat redouble d'efforts afin d'assurer l'interconnectivité de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur permettre d'accéder sans entrave à l'Internet,

¹ E/2007/59.

² Résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993, 1994/46 du 29 juillet 1994, 1995/61 du 28 juillet 1995, 1996/35 du 25 juillet 1996, 1997/1 du 18 juillet 1997, 1998/29 du 29 juillet 1998, 1999/58 du 30 juillet 1999, 2000/28 du 28 juillet 2000, 2001/24 du 26 juillet 2001, 2002/35 du 26 juillet 2002, 2003/48 du 24 juillet 2003, 2004/51 du 23 juillet 2004, 2005/12 du 22 juillet 2005 et 2006/35 du 27 juillet 2006.



1. *Réaffirme* une fois de plus qu'il est hautement prioritaire que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs auprès de l'Organisation, ainsi que les organisations non gouvernementales accréditées auprès de celle-ci, puissent accéder facilement, simplement, librement et à un coût abordable aux bases de données informatisées et aux systèmes et services informatiques de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve que l'accès sans entrave des organisations non gouvernementales à ces bases de données, systèmes et services ne porte pas préjudice à l'accès des États Membres et n'entraîne pas une augmentation du coût d'utilisation;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de reconduire pour un an encore le mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur l'informatique afin qu'il puisse, dans la limite des ressources disponibles, mener à bien l'application des dispositions des résolutions du Conseil sur la question, faciliter l'achèvement des initiatives prises par le Secrétaire général quant à l'utilisation de l'informatique et poursuivre l'application des mesures requises pour réaliser ses objectifs et, à cet égard, prie le Groupe de travail de persévérer dans les efforts qu'il déploie pour assurer le relais entre les besoins en évolution des États Membres et les activités du Secrétariat;

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Division de l'informatique pour l'appui constant qu'elle apporte au Groupe de travail en vue d'améliorer encore les services informatiques mis à la disposition de toutes les missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, pour la mise en œuvre du site CandiWeb, effort de coopération entre le Secrétariat et la communauté diplomatique coordonné par le Groupe de travail, qui permet de centraliser les informations sur les élections et les candidatures;

4. *Prie* le Secrétaire général de coopérer pleinement avec le Groupe de travail et d'accorder la priorité à la mise en œuvre de ses recommandations;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2008, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution, ainsi que des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation de ses travaux et de son mandat.
